Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Le Règlement Local de Publicité

Orientations et objectifs

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

RNP et RLP

- Le Règlement National de Publicité (RNP) est régi par des dispositions du Code de l'Environnement qui édictent des règles générales sur la publicité extérieure. Il s'applique sur tout le territoire national et encadre les formats, les hauteurs, le nombre et l'implantation des dispositifs.

- Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire propre à chaque commune permettant d'adopter des règles plus strictes.

Si un RLP ne prévoit pas de règles particulières sur le territoire, c'est le RNP qui s'applique. Or, certaines règles nationales peuvent être très permissives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

La procédure de révision du RLP

- Recensement et diagnostic: état des lieux, publicités et enseignes sur le territoire camonois et enjeux de chaque espace.
- Définition des orientations et objectifs du futur RLP: Permettre l'exercice commercial publicitaire dans certains secteurs tout en protégeant le cadre de vie de la commune. Définition par le Conseil Municipal.
- Rédaction du règlement: Prendre les mesures adéquats pour atteindre les objectifs fixés. Concertation publique.
- Arrêt et approbation du projet de RLP par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Etat des lieux (enseignes et publicités)

- 348 supports de publicité à Camon déclinés de la façon suivante:

✓ 323 enseignes
✓14 pré-enseignes
✓11 dispositifs publicitaires

Répartition de la surface de publicité en m² par nature de support

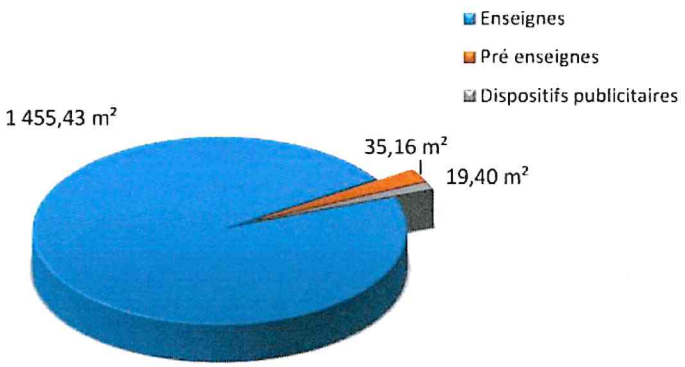

Répartition de la recette prévisionnelle de la taxe en 2021 par nature de support

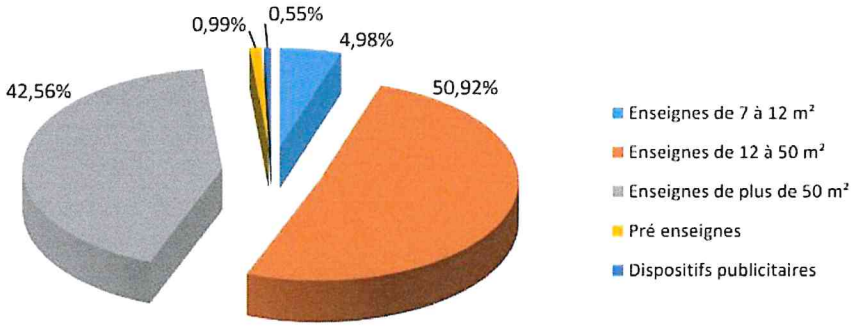

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Etat des lieux (enseignes et publicités)

- Assez peu de publicité sur le territoire:

✓ pas de publicité dans le centre-ville

✓ publicité surtout présente dans la zone d'activité ou à Petit-Camon

- Principalement des enseignes sur commerces et activités de la zone d'activités. Jusqu'ici, assez peu encadrées par l'ancien RLP.

- Prendre en compte l'apparition de nouvelles technologies et élaborer des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion, et de qualités des dispositifs publicitaires (panneaux d'affichage, pré-enseignes et enseignes)

✓ Prendre en compte la publicité numérique et lumineuse et les autres nouveaux dispositifs comme les bâches publicitaires

✓ Prendre position sur les enseignes numériques

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Le diagnostic du territoire

- Les composantes naturelles et paysagères qui fondent la qualité du cadre vie et de l'environnement de la commune

✓ Les Hortillonnages et les marais

✓ Les perspectives sur ces espaces sensibles

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Le diagnostic du territoire

- Camon, une commune de moins de 10.000 habitants dans une agglomération de plus de 100.000 habitants

✓ Participer à la réduction de la pollution visuelle

✓ pas seulement sur la commune mais aussi sur l'agglomération

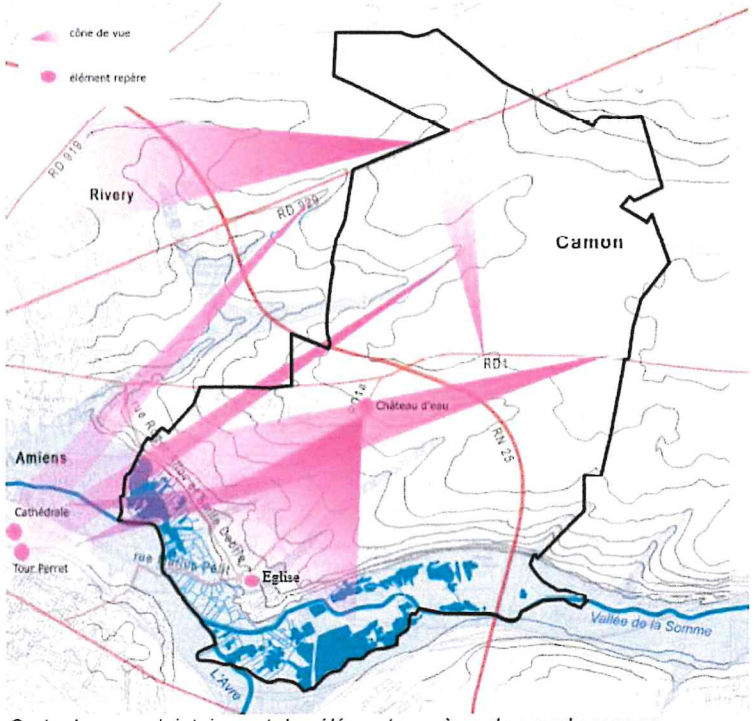

Carte des vues lointaines et des éléments repères du grand paysage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Le besoin d'orientations et d'objectifs pour le futur RLP

- Permettre à la commune de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur son territoire.

✓ Mettre le RLP de Camon en conformité avec les évolutions législatives depuis 2010.

✓ Proposer un nouveau zonage avec un cadre graphique cohérent avec les usages.

- Tout en conciliant les demandes d'affichage publicitaires des usagers, professionnels et commerçants avec une développement urbain et paysager harmonieux

✓ Fixer des règles plus strictes que le RNP en termes de dispositifs, de densité, de formats,…

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

Découlant du diagnostic, les orientations suivantes déclinées en objectifs sont définies:

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
1. Protéger le patrimoine naturel inscrit représentatif de l'identité camonoise.	a. Protéger les Hortillonnages et les marais de la vallée de la Somme.
	b. Préserver les cônes de vues sur ces espaces.
2. Assumer la fonction d'entrée d'agglomération de certaines parties du territoire camonois.	a. Conserver l'esprit apaisé des grands axes d'entrée dans l'agglomération amiénoise.
	b. Définir une zone tampon sur la route de Corbie.
	c. Préserver les cônes de vues sur le patrimoine bâti en dehors de Camon.
3. Limiter la pollution visuelle au sein de la commune.	a. Garantir l'absence de publicité dans le centre-ville en dehors du mobilier urbain.
	b. Introduire des règles strictes de surface et de densité.
4. Tenir compte des nouvelles formes d'affichage et des évolutions technologiques.	a. Protéger le cadre de vie en réduisant la taille de la publicité numérique.
	b. Interdire les enseignes numériques.
	c. Mettre en place des règles pour les bâches publicitaires et les enseignes temporaires.
5. Permettre une communication commerciale qualitative et esthétique dans les secteurs opportuns.	a. Définir des formats et supports adéquats.
	b. Fixer des règles pour les enseignes.